Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220811-2022\_08\_33-AR

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE Département du GARD Arrondissement de Nîmes Aménagement du territoire Service : Grands Projets Urbains

## **DÉCISION MUNICIPALE n°2022-08-33**

Objet : Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 26,

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 8 octobre 2018 entre l'État et les différents partenaires,

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par l'ANAH pour le poste de chef de projet,

Considérant la présentation du projet « Action Cœur de Ville » en comité de projet le 18 janvier 2019,

## DÉCIDE

- de solliciter pour l'année 2022, la subvention auprès de l'ANAH pour le poste de chef de projet « Action Cœur de Ville » à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la sollicitation de cette subvention.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, Le 11 août 2022

lean-Yves CHAPELET